

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation d'un dispositif d'aide aux familles pour les séjours des adolescents scéens

Rapporteur : Chantal Brault

Chaque année, la Ville propose aux jeunes Scéens âgés de 12 à 17 ans des séjours d'été adaptés aux différentes tranches d'âges.

Les séjours sont choisis au regard de la qualité du projet des structures organisatrices.

En outre, ils sont choisis en vue de pouvoir intéresser de nombreux adolescents et pour pouvoir être accessibles au plus grand nombre de familles. Les tarifs adoptés chaque année par le conseil municipal définissent le taux de participation des familles qui varie entre 15 % et 100 % du coût du séjour en fonction du quotient familial de la famille.

Pour l'été 2020, les séjours envisagés ont été annulés par les prestataires de la Ville au regard de l'état d'urgence sanitaire. Lors de son allocution du 28 mai 2020, le Premier Ministre a indiqué que des inscriptions en colonies de vacances et camps de plein air seront possibles à compter du 22 juin. Cependant les prestataires de la Ville ne sont pas en mesure de proposer une offre dans un délai compatible avec l'organisation de vacances, d'autant plus que certains ont engagé des travaux qui rendent leurs installations inutilisables.

La Ville est restée en relation avec différentes familles au cours de la période de crise sanitaire et il peut être observé que l'impossibilité pour certains adolescents de partir, ne serait-ce que quelques jours en dehors de leur cadre de vie habituel pour participer à des activités encadrées risque d'être dommageable pour certaines familles.

Les aides financières déjà mises en place sous la forme de coupons jeunes, à destination des familles les plus modestes ne permettent pas de financer en partie des séjours pendant les vacances d'été.

Au regard de cette situation particulière, il est proposé de substituer pour l'été 2020 au dispositif de participation au coût des séjours organisés par la Ville un dispositif d'aide financière aux séjours auxquels les familles inscriraient directement leurs enfants.

L'objectif est d'inciter les adolescents de familles à revenus modestes de participer à des activités structurées et structurantes en dehors de leur cadre de vie habituel.

Les familles pouvant bénéficier de ce dispositif devront avoir un quotient familial inférieur à 1 628,43 € (la participation communale actuelle pour les séjours organisés par la Ville bénéficie en effet aux familles dont le quotient est inférieur à ce montant).

Les participations aux séjours de vacances seront aidées aux conditions suivantes :

- être d'une durée minimale de 6 jours consécutifs, étant précisé que la participation de la Ville sera limitée à 21 jours consécutifs de séjours
- se dérouler en dehors du cadre de vie habituel de l'adolescent
- être organisés par des organismes agréés par la CAF et la DDSC compétentes

Le montant de la participation financière de la Ville variera selon le quotient de la famille à concurrence d'un montant par jour compris entre 0 et 75 € selon ce quotient.

La participation de la Ville sera calculée selon les modalités suivantes :

Si $QF \leq 272,46$ € : 75 € par jour

Si $272,46 < QF < 1628,43$: le montant de l'aide résulte de la formule suivante - $0,055 \times QF + 90,07$

Si $QF > 1628,43$ € : montant de l'aide égal à 0.

En 2019, 41 adolescents étaient partis grâce aux séjours organisés par la Ville.

Si le nombre de familles demandant l'aide de la Ville était le même ainsi que la répartition de celles-ci entre niveaux de quotient familial, le coût pour la Ville peut être évalué à 26 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer cette aide aux conditions ainsi exposées.